

Avenant aux directives

Vaisselle réutilisable

- La vaisselle à usage unique est interdite pour tous les commerçants et établissements participants à la fête du Marché-Concours.
- Tous les commerçants et établissements participants à la fête du Marché-Concours sont tenus de passer commande de la vaisselle réutilisable auprès de la commune de Saignelégier.
- Est autorisé :
 - La nourriture servie dans des pochettes de papier paraffiné
 - La nourriture placée sur une serviette ou emballée dans une serviette
 - Les gobelets en carton pour servir uniquement du café et du thé
 - Les bâtonnets en bois pour le café
 - Les gobelets de glace en carton
- La perception d'une consigne est obligatoire. Le montant de la consigne est fixé à CHF 2.00.- par gobelet, carafe, tasse, tous types de verres, assiette et de CHF 1.00 par couvert.
- Pour des raisons d'hygiène, dès qu'une caisse contenant de la vaisselle propre est ouverte, celle-ci sera totalement facturée afin de financer le nettoyage de l'ensemble du contenu de la caisse.
- Les frais de location, de transport, de lavage et de main d'œuvre seront facturés selon les tarifs pratiqués par le partenaire de la commune.
- L'utilisation d'assiettes et couverts en dur pour les sociétés ayant des places assises est autorisée. Les frais et la gestion de cette vaisselle est entièrement de la responsabilité des sociétés.
- Le lavage de la vaisselle réutilisable par les commerçants et établissements participants à la fête du Marché-Concours n'est pas autorisé.

Dans le cas où la commune serait pénalisée par le non-respect de ces conditions, elle pourra se retourner contre le ou les responsables.